

Contrat Enfance - Renouvellement pour une durée d'un an du contrat expérimental avec la Caisse d'Allocations Familiales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Un contrat expérimental de cofinancement des modes d'accueil de la Petite Enfance à Besançon, se substituant au contrat crèche de 1984 et au contrat enfance de 1990 a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 3 mars 1997 pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997.

La Ville s'est engagée à mettre en oeuvre en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels et le milieu associatif un programme de réorganisation de l'ensemble du parc d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée à maintenir le niveau global de ses financements dans les proportions atteintes par les dispositifs antérieurs, à savoir 40 % des dépenses brutes annuelles de fonctionnement des structures d'accueil de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale, des services de diverses natures gérés par des structures associatives (déduction faite de la participation des familles et des recettes diverses). Les 60 % restants sont pris en charge par la Ville.

Le programme de réorganisation n'étant pas totalement réalisé, il convient donc, sous réserve d'acceptation de la Caisse d'Allocations Familiales, de renouveler dans les mêmes conditions le contrat qui vient à expiration le 31 décembre prochain.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce renouvellement et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 28 janvier 1998.